

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
23/06/2022

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 4  
Exprimés : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

**Adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

====

Date d'affichage :

2-8-2022

**REÇU LE**  
**02 AOUT 2022**  
**SOUS-PRÉFECTURE**  
**DE CÉRÉ**

En l'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. COSTE Jean-François, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, maire, M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal, Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent : PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal  
Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité participer à l'opération groupée d'élaboration ou d'actualisation des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) proposée par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) dans le cadre du PEP au PAPI Tech-Albères. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, le SMIGATA a proposé de porter un groupement de commandes à l'échelle du territoire Tech-Albères. Cette opération permettra de recruter un prestataire commun qui sera chargé de réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs des communes membres du groupement. Celles-ci bénéficieront dans le cadre de cette opération de 80% de subvention sur la réalisation de ces prestations. Le reste à charge sera supporté par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette opération permettra à la commune d'élaborer son document d'information communal sur les risques majeurs, ce qui constitue une obligation réglementaire étant donné que la commune est couverte par un PPRI (datant de 2008). Il indique que le SMIGATA, se chargera de faire les demandes de subvention et que seule la part d'autofinancement sera facturée à la commune.

Il présente le plan de financement envisagé pour cette opération :

<b>Dépense subventionnable</b>		<b>3 000 € TTC</b>
<b>État (Fonds Barnier)</b>	<b>80 %</b>	<b>2 400 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20 %</b>	<b>600 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs,

**Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire,  
et en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet tant techniquement que financièrement,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes proposé pour l'élaboration de son DICRIM,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères et les communes adhérant à l'opération telle qu'annexée à la présente ;

**APPROUVE** le fait que le SMIGATA assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,

**APPROUVE** le fait que la part d'autofinancement des prestations bénéficiant à la commune sera versée au coordonnateur du groupement de commandes tel que prévu par la convention constitutive du groupement de commandes

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.



Pour expédition conforme  
**Le Maire de CERET**

**Michel COSTE**

Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales